



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
22 JUILLET 2024 A 19 H 30

Conseillers en exercice : 11

Conseillers Présents : 9

Sont présents :

M. Sébastien GUINET, Maire, Président de séance
M. Cédric PAUGET, premier adjoint au maire
Mme FERRAUX BLANC Magalie, adjointe au maire
Mme Sylvia FAILLARD, conseillère municipale
M. Laurent INVERNIZZI, conseiller municipal,
Mme Suzanne LOCATELLI, conseillère municipale,
M. Jérôme MARTIN, conseiller municipal
M. José PEREIRA, conseiller municipal,
Mme Maryline PIERRAT, conseillère municipale,

Est excusée :

Mme Véronique ARRIGONI, conseillère municipale

Est absent :

M. Nicolas CARTONNET, conseiller municipal

Convocation adressée le 17 juillet 2024

M. José PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2024 qui est adopté à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Question n° 1 : Tarifs cantine et garderie année scolaire 2024/2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine la proposition de la commission scolaire réunie le 3 juillet 2024 qui a décidé l'augmentation du tarif de la cantine lors de la prochaine rentrée scolaire. Le tarif passe de 4.90 € à 5.10 € le repas soit une augmentation de 4.08 %

Le tarif de la garderie quant à lui reste à 25 € par mois.

Question n° 2 : Photocopieur

La question est ajournée

Question n° 3 : Modification statuts SIEA

Les délégués du SIEA réunis en assemblée générale extraordinaire le 26 juin 2024 ont approuvé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 – Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

2.7.8 : « Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L5211.56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français,
- que cette activité demeure accessoire,
- que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liée à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve dans leur intégralité les nouveaux statuts du SIEA et autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de cette décision

Question n° 4 : Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de recharges électriques (SDIRVE)

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) élaboré par le SIEA

Considérant par suite que la modification des statuts du SIEA permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services,

Considérant que par délibération du 5 juin 2024, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à adhérer au groupement de commande pour la fourniture et l'installation d'une borne de recharge électrique sur le parking de la salle des fêtes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Confie par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) au SIEA,
- Approuve dans son intégralité la convention de prestation de service,
- Accepte de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE d'un montant forfaitaire de 45 € HT,
- Autorise M. le maire à signer ladite convention,
- Adopte sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) élaboré par le SIEA en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Brion.

Question n° 5 : Travaux trottoirs rue de la Croix Chalon -modification devis

Le devis accepté lors du dernier conseil municipal concernant les travaux d'aménagement de l'accotement rue de la Croix Chalon d'un montant de 10 374.84 € TTC datait de février 2023.

A la demande de l'entreprise, le devis a été réactualisé, compte tenu de l'augmentation des matières premières.

Le nouveau devis d'un montant de 10 801.10 € TTC est validé à l'unanimité.

Question n° 6 : Eco pâturage parcelle communale

La commune de BRION souhaite développer la pratique de l'éco-pâturage qui est une pratique écologique, préservant la biodiversité et qui se fait par des moutons et/ou chèvres afin de permettre l'entretien des parcelles parfois difficiles et accidentées.

La parcelle concernée se situe en face de la mairie, cadastrée AD172, d'une superficie de 3783 m². La commission associations a sollicité plusieurs prestataires et l'entreprise VITA GREEN basée à Lyon a proposé un devis pour cette prestation concernant :

- La location du cheptel Vitagreen avec présence sur site de mai à novembre pour chaque saison,
- La fourniture et pose de clôture rigide ainsi que l'habitat pour le bien être des animaux (abris et point d'eau),
- L'amortissement des parcs sur 3 ans, traitement mécanique des refus en fin de saison,
- L'animation pédagogique sur site à l'arrivée et fin d'année du cheptel et réseaux sociaux, installation de visuels pédagogiques sur site,
- Le suivi vétérinaire et sanitaire du cheptel avec reporting des actions terrain.

Pour ce faire, une convention à titre onéreux doit être signée avec VITA GREEN pour l'entretien en éco-pâturage des espaces enherbés sur site avec la création du parc de 3783 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de cette prestation d'éco-pâturage et autorise M. le Maire à signer la convention avec l'entreprise VITA GREEN à compter de 2025, pour une durée de 3 ans avec reconduction expresse.

Question n° 7 : Questions diverses

Par délibération du 5 juin 2024, la commune résiliait, à la demande de Mme PACAUD Françoise, kinésithérapeute, le contrat de bail au 114 rue de l'Ange.

Mme PACAUD, nous informait par courrier du 17 juillet courant son intention de revenir sur sa décision et demandait l'accord de la mairie pour poursuivre son activité au 114 rue de l'Ange.

Le conseil municipal accepte de poursuivre le bail dans les mêmes termes qu'il avait été signé le 1^{er} octobre 2011 et annule la délibération prise lors du conseil municipal du 5 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15

Le secrétaire de séance
José PEREIRA

le Maire
Sébastien GUINET

